



HEBDO F@OT 21

ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons que l'Assemblée Générale financière aura lieu le

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018
SALLE DES FÊTES MULTIGENERATIONNELLE
(complexe sportif à coté du Gymnase)
A ST JULIEN

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION POUR LES CLUBS DE DISTRICT POUR LA SAISON 2018-2019 ET POUR LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR.

Les Pouvoirs vont être expédiés aux clubs par mail.

Vous devrez **OBLIGATOIREMENT** imprimer le document et le remettre au bureau d'émargement (mentionné sur le Pouvoir) qui vous sera envoyé 15 jours avant l'A.G

Le Secrétariat du District vous rappelle que **toute personne représentant le club lors de l'Assemblée Générale devra être munie d'un justificatif de licence (listing licence papier obligatoire)**

Merci de votre compréhension.

HORAIRE

08 H 00 Pointage des clubs (dès votre arrivée, vous devez obligatoirement, signer le bordereau de présence à l'Assemblée Générale)

ORDRE DU JOUR

9 H 00 Début des travaux

1. **Approbation du PV de l'A.G du 9/12/2017 à ST JEAN DE LOSNE**
2. **Voeux des clubs et Comité Directeur**
3. **Présentation du bilan financier 2017/2018**
4. **Rapport du Commissaire aux comptes**
5. **Budget Prévisionnel 2018/2019**
6. **Parole aux invités**
7. **Clôture de l'Assemblée Générale**
- 8.

Rappel : Disposition article 10 des Statuts

Les clubs non présents et non représentés à l'Assemblée Générale seront frappés d'une amende égale au droit d'engagement de l'équipe séniors la plus élevée au District.

Les clubs non présents mais représentés à l'Assemblée Générale seront frappés d'une amende égale à 50% de celle définie ci-dessus

SESSIONS ARBITRES AUXILIAIRES



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2018,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

Une carte de secteurs (voir site du district) pour les sessions de recyclage et examen d'arbitres auxiliaires a été remise à jour. Ces secteurs ne sont pas figés, les personnes qui ne pourraient pas assister à la session de son secteur peuvent se rendre dans un autre secteur

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 16 Novembre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 24 Novembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

SECTEUR BEAUNE 2

Vendredi 9 Novembre 2018 à 20 h 00 à MERCEUIL - Espace P MIGNOTTE - (salle de réunion du complexe de Football).

SECTEUR BEAUNE 1

Vendredi 7 Décembre 2018 à 20 h 00 à la salle Georges BLANDIN

SECTEUR DE LA TILLE ->

Vendredi 23 Novembre 2018 à 20 h 00 - Salle ZONCA à SELONGEY

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr ou par courrier BP 10069 – 21802 Quetigny cedex.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

AGENDA

Formations Dirigeants organisées par la LBFC au siège du District

Mardi 13 Novembre 2018

Réunion formation accompagnateur Label à 17h00 au siège du District

Jeudi 15 Novembre 2018

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

Pole Féminin Visio Conférence 19 h 15 au siège du District

Mardi 4 Décembre 2018

Formation Module Animatrice de 19 h 00 à 22 h00 au siège du District

Jeudi 6 Décembre 2018

Réunion formation Accompagnateur Label à 17h00 au siège du District

Jeudi 3 Janvier 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

25 Février 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 4 Avril 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

9 Avril 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

PROCES VERBAUX

COMITE DIRECTEUR

PV 78 CD/8

Réunion du 06/11/2018

Présents

Président : D. DURAND

Membres : Mmes STORNO P - BORSATO - TILLOL P

- BERNIER P.Y - MONNIN - LECOUR B - THIBERT J - PAGANT J. M - BOTTOU Y - VALOT N - REMOND C

Absents Excusés : -

- DUCREUX E - FAORO P – ABBEY J - DA SILVA S - GIANINI E – CHAPON A – CHARDON D – CHAMPAGNAT J – EL IDRISSE M (pouvoir à J THIBERT) - BRIEND V.

CARNET NOIR

Le Comité Directeur s'associe à la disparition de Claude SUSSOT, éducateur et amicaliste de l'AEF 21 et présente ses sincères condoléances à sa famille.

Claude SUSSOT était un bénévole assidu et engagé sur toutes les actions de formations et de promotion du football au sein du District depuis de nombreuses années.

Une minute de silence sera observée sur tous les terrains de Côte d'or le week end du 10 et 11 novembre

APPROBATION PV

Approbation du PV 63 CD/8 du 23/10/2018

Le PV est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Dans le cadre du lancement du plan fédéral de développement du Futsal, la FFF a fourni à l'ensemble des Districts une dotation de ballons Futsal pour la mise en place de championnats Départementaux
 - Serafin DA SILVA est chargé de remettre 4 ballons par équipe engagée dans notre championnat.
- Relance de la formation accompagnement clubs
- Mail de remerciement de Laurette JOBARD pour l'accompagnement financier du District pour son déplacement à DUBAI avec le lycée FOURRIER de la section arbitrage
- **Statistiques licenciés**
 - A ce jour 400 licenciés supplémentaires de date à date dans les catégories foot animation (garçons et filles)
- **Rappel** : Réservation du matériel technique , l'interlocuteur sera Jérôme THIBERT, Tel : 0662053589 mail : tibert.jerome21@wanadoo.fr.

SERVICES CIVIQUE

- L'établissement des contrats ont pris du retard coté Fédération
- Réunion de suivi Jeudi 8 Novembre à 17 h au District

VOEUX DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur examine ses propositions qui seront validées lors du CD du mercredi 21 novembre avec les vœux des clubs

FRAIS PEDAGOGIQUES FORMATION ARBITRES

- Le Comité Directeur précise que le montant de la formation arbitre 2018/2019 est de 150€ dont 90€ de frais pédagogiques.
- Cette formation ouvre droit pour les clubs à 50€ de bons formation pour les garçons et 90€ pour les féminines.

TOUR DES COMMISSIONS

Commission éthique : le président YP BOTTOU doit confirmer la composition de sa commission pour le prochain CD

Commission Technique Départementale : Remerciements à tous les clubs qui ont accueillis les différents CPS

***Prochain Comité Directeur le mercredi 21 novembre à 18h30, examen des vœux
Assemblée Générale Financière, le samedi 15 décembre à la salle multigénérationnelle de Saint Julien
Comité Directeur mardi 26 février à 18h30***

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance : M. BORSATO



Le Président : D. DURAND



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 77 CC/16

Réunion du 14/11/2018

Membres : MM. LECOUR B – BELORGEY B – DA SILVA S – FAORO P – BRUNEL N.

I. SENIORS

Les tirages au sort des 8èmes de Finale de la Coupe de Côte d'Or Sport Comm – Fernand Bachelard et des 16èmes de Finale de la Coupe Complémentaire de Côte d'Or Crédit Agricole auront lieu :

MERCREDI 21 NOVEMBRE à 18 heures au siège du District.

1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

| N° match | Compétition | Poule | RENCONTRES | | Date de match | Heure | Demande changement date | Demande changement heure |
|----------|-------------|-------|----------------------|-------------|---------------|-------|-------------------------|--------------------------|
| 21095342 | CCCO | O | TILLES F.C. | 1 THURY | 1 18/11/2018 | 14H | 16/11/2018 | 19H30 |
| 20703662 | D3 | B | MIREBELLOIS PONT/LAM | 2 DIJON USC | 3 02/12/2018 | 14H30 | 01/12/2018 | 19H |

La Commission des Compétitions accepte la modification pour le match TILLES F.C. – THURY mais demande au club du TILLES F.C. de faire vérifier l'éclairage du terrain de Couternon pour le prochain match en nocturne par la Commission des Terrains et des Installations Sportives.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

1.2 MATCH REMIS

Match 20703251 D2 A AUXONNE – OUGES du 11/11/18 se jouera le 16 16/12/2018

1.3 COURRIERS

ESVO : Pris note

St Jean de Losne : Le match ST JEAN 2 – ST APOLLINAIRE 3 de Coupe Complémentaire de Côte d'Or reste programmé à 14 heures le 18 Novembre.

Commission de Discipline :

Match 20703486 D3 A BRESSEY – UCCF 2 du 29/09/18 ; la Commission de Discipline a donné match perdu par pénalité à BRESSEY 0 – 3 / - 1 point pour en porter le bénéfice à UCCF 2.

II. JEUNES

Compte tenu des risques de blocages sur les routes,
La Commission des Compétitions informe que :

**TOUS LES MATCHES JEUNES U13 – U15 – U18 PREVUS CE WEEKEND DU 17 – 18 NOVEMBRE
 SONT REPORTES AU SAMEDI 8 DECEMBRE et DIMANCHE 9 DECEMBRE.**

Les matches prévus les 8 et 9 Décembre seront reportés au samedi 15 Décembre et Dimanche 16
 Décembre 2018

TOUS LES PLATEAUX U7 – U9 et CRITERIUMS U11 ET U11 F SONT EGALEMENT ANNULES.

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

Sans retour des feuilles manquantes ou sans explication quant à ce manquement **avant le 28 novembre 2018**, la Commission des Compétitions appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

| Pointage plateaux des 29/9 - 6/10 - 13/10 - Mise à jour le 15 novembre 2018 | | | | | | |
|---|-----------|-------------|---------|------------|-------------|------------|
| Feuilles de présence | U11 | | U9 | | U7 | |
| | 29-sept | 06-oct | 29-sept | 06-oct | 06-oct | |
| Auxonne Villers | | | | | à Longchamp | |
| Chenôve | | | | | à Jdf | |
| Dfco | | | | à Chevigny | | |
| Esvo | à St Rémy | à Montigny | | | | |
| FCCL HC | | | | | à Argilly | |
| Fenay | | | | | à Daix | |
| Grésilles | | à Grésilles | | | | |
| Longvic | | à Jdf | | | | |
| Marsannay | | | | à Chevigny | | |
| UCCF | | à Montigny | | | à Montigny | |
| | | | | | | |
| Feuilles de bilan | U11 | | U9 | | U7 | Inter club |
| | 29-sept | 06-oct | 29-sept | 06-oct | 06-oct | 13-oct |
| à Ladoix | | | | x | | |
| à Plombières | | x | | | | x |
| à Pouilly | | x | | | | |
| à Quetigny | x | x | | | | |
| à UCCF | | | x | | | |
| à Verrey | | | | x | x | |

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs.
 En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

| Pointage plateaux du 10/11 - Mise à jour le 15 novembre 2018 | | | |
|--|---------------|--------------|------------|
| | | | |
| Feuilles de présence | U11 | U9 | U7 |
| | 10-nov | 10-nov | 10-nov |
| Ahuy | | | à Jdf |
| Asfo | à Mvf | | |
| Asptt Dijon | à Selongey | | |
| Dfco féminin | à Fontaine | | |
| Duc | | à Jdf | |
| Echenon | | | à Seurre |
| EF Villages Fém | à Quetigny | | |
| Fccl HC | à Fccl HC | | |
| Fenay | | | à Arc |
| Fontaine Dijon | à Fontaine | | |
| Mvf | | à Morvanelle | |
| Plombières | | à Chevigny | à Jdf |
| Quetigny | | | à Quetigny |
| Savigny Chassagne | | à Beaune | |
| Tilles | à EF Villages | | |
| Ufco | | | à Jdf |
| | | | |
| Feuilles de bilan | U11 | U9 | U7 |
| | 10-nov | 10-nov | 10-nov |
| à Aiserey Izeure | | X | |
| à Argilly | | | X |
| à Chenôve | X | | |
| à Fccl | | | X |
| à Grésilles | X | | X |
| à Longvic | X | X | |
| à Meursault | | X | |
| à Quetigny | X | | |
| à Savigny | X | | |
| à St Apollinaire | | | X |
| à Verrey | X | | |

U13

Absence Feuilles de matchs et de jonglages

Samedi 10/11/2018

U13 Foot A 8 - D1 Poule A

20732606 St Apollinaire 1 - U.S. C. D 1

U 13 Foot À 8 - D3 Poule A

20965261 St Apollinaire 2 - Gresilles F.C 1

U 13 Foot À 8 - D3 Poule C

20965319 Longvic - Mirebel/Pont/Lam 1

2.2 FORFAIT GENERAL

U18 D2 POULE A

Forfait général d'ENTENTE RUFFEY – SAINTE MARIE

Amende **60 €** à ENTENTE RUFFEY – STE MARIE

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

2.3 FORFAIT

Match 20965374 U13 D3 E ST JEAN DE LOSNE – NOLAY du 10/11/18

Forfait déclaré de NOLAY

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à NOLAY pour en porter le bénéfice à ST JEAN DE LOSNE 1

Amende 30 € à NOLAY

2.4 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

| N° match | Compétition | Poule | Rencontres | | Date de match | Heure | Nouvelle date | Nouvelle heure | Demande changement installation |
|----------|---------------|---------|----------------------|-----------------------|---------------|-------|---------------|----------------|--|
| 20957338 | U18 D2 | Poule B | UCCF | 1 ENT POUILLY EN AUX. | 1 17/11/2018 | 17H | 24/11/2018 | | |
| 20957390 | U18 D3 | Poule A | E.S. MORVANDELLE | 1 ENT FAUVERNEY | 2 02/12/2018 | 10H | 01/12/2018 | 15H | STADE MICHEL CORCELLES à LA ROCHE EN BRENIL |
| 20732613 | U13 Foot - D1 | Poule A | D.F.C.O | 1 IS-SELONGEY | 1 24/11/2018 | 14H | | 11H | |
| 20957386 | U18 D3 | Poule A | MIREBELLOIS PONT/LAM | 1 E.S. MORVANDELLE | 1 24/11/2018 | 17H | | 15H | STADE LE PASQUIER DU BOIS 1 à PONTAILLER SUR SAONE |
| 20965247 | U 13 D2 | Poule A | IS-SELONGEY | 2 DAIX | 3 01/12/2018 | 15H | | 11H | |

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE

2.5 REPROGRAMMATIONS

Match 20957337 U18 D2 B LONGVIC – USSE se jouera le 15/12/18

Match 20957374 U18 D3 A ENTENTE SENNECEY – MARSANNAY 3 se jouera **EN SEMAINE** en accord avec les deux clubs.

Match 20965208 U13 D2 B MEURSAULT – ENTENTE AISEREY se jouera le 15/12/18

Match 20965341 U13 D3 D ENTENTE AISEREY 2 – OUGES se jouera le 15/12/18

Match 20965376 U13 D3 E MEURSAULT 2 – ENTENTE MAGNIEN se jouera le 15/12/18

Match 20965317 U13 D3 C VAL DE NORGE – TILLES FC 3 se jouera le 15/12/18

Match 20957415 U13 D2 A FAUVERNEY – ENTENTE FCCL se jouera le 15/12/18

Match 20731723 U18 D1 GENLIS – IS SELONGEY se jouera le 15/12/18

Match 20731724 U18 D1 QUETIGNY – USCD 2 se jouera le 15/12/18

Match 20957354 U18 D3 A MORVANDELLE – ENTENTE SENNECEY se jouera le 15/12/18

2.6 DECLARATION TOURNOIS

Chevigny : Tournoi futsal

U13 : 5 Janvier

U11 : 6 Janvier

Tilles FC : Tournoi futsal

U11 : 5 Janvier

U13 : 6 Janvier

III. FEMININES

3.1 PLAY OFF

La Commission Féminine met en place des play-off pour les équipes disputant le critérium

1ere Journée : Lundi 3 Décembre 2018

FCCL - LACANCHE

ST JEAN DE LOSNE - DIJON POUSSOTS

POUILLY EN AUXOIS - D.U.C 2

FENAY - SEURRE

DIJON DINAMO - REMILLY

2ième Journée : Lundi 17 Décembre 2018

LACANCHE - ST JEAN DE LOSNE

DIJON POUSSOTS - FCCL

SEURRE - POUILLY EN AUXOIS

REMILLY - FENAY

D.U.C 2 - DIJON DINAMO

Feuille de Match Informatisée Obligatoire

La Commission Féminine met en place des play-off pour les équipes disputant le championnat

Ces derniers se dérouleront sous forme de tournoi futsal les 3 et 10 décembre en partenariat avec le club de Val-de-Norge :

03 décembre 2018 :

Quetigny

Tilles

EFV 2

Val-de-Norge

10 Décembre 2018:

Sennecey Les Dijon

EF VILLAGES 1

M.P.L

Val-de-Norge

Les clubs sont convoqués à 19h au gymnase de Saint-Julien.

Pour toute question concernant l'organisation, merci de contacter Peggy Seurat au 06 24 21 30 78.

Les matchs ci-dessous programmés le 3/12/2018

20983819 MPL - EF VILLAGES est maintenu au 3/12/2018

20983818 Ent QUETIGNY - TILLES FC est remis 10/12/2018

IV. FUTSAL

4.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

| N° match | Compétit | Poule | RENCONTRES | | Date de match | Heure | Nouvelle date | Nouvel horaire |
|----------|----------|-------|---------------------|---|---------------|-------|---------------|----------------|
| | | | | | | | | |
| 21065202 | SESMDC | A | F5 DIJON METROPOLE | 2 | 07/12/2018 | 21H | 05/12/2018 | |
| 21065211 | SESMDC | A | AUXONNE N.T. FUTSAL | 1 | 09/11/2018 | | 15/12/2018 | 13H |

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE des 10 et 11 Novembre 2018

▪ Match 20731767 U15 D1 JDF 21 – FONTAINE LES DIJON du 10/11/18

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé des deux clubs et de l'arbitre
La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 20 et 21 Octobre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

R.A.S.

Non transmission de la F.M.I : E.F. BEAUNOISE Amende 16€

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 82 FE/13

Réunion du 14/11/2018

Présents : MM. NAUDET JP – FREREJACQUES A – BAILLY P

Absent excusé : MM. MESSAI A- PAGANT JM

COURRIERS

E-mail FC des Bo'

INFORMATION CLUBS

**Assemblée Générale du District de Côte D'or
le samedi 15 Décembre 2018
à ST JULIEN**

**Tirage au sort du Challenge
CHRISTIAN MEUNIER
Le vendredi 23 Novembre à 18H30
chez Planete Communication**

II- SPORTIVE

2.1 REPROGRAMMATION DE MATCHS

- 20865937 FC Atlas – Chartreuse se jouera le 1 décembre 2018
- 20865938 Groupama Sports - Take US se jouera le 1 décembre 2018
- 20865959 Municipaux Dijon – FC Atlas se jouera le 16 février 2019
- 20865962 Groupama Sports – Municipaux Chenove se jouera le 16 février 2019
- 20865971 Municipaux Dijon – Etoile D'argent du 17 novembre remis au 2 mars 2019

2.2 FORFAIT

Match 20865963 FC des Bo' – Enseignants du 11/11/2018

Forfait déclaré de FC des Bo'

La commission donne match perdu par forfait à FC des Bo' 0-3 /-1pt pour en reporter le bénéfice à ESEIGNANTS

Amende 50€ à FC des Bo'

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement

III- ARBITRES AUXILIAIRES

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District. Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

DATES DES SESSIONS

Vendredi 16 Novembre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 24 Novembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Fiche Inscription clubs à retourner au secrétariat

IV- FEUILLE DE MATCH INFORMATISE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 10 et 11 novembre 2018

R.A.S

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 80 STATEDUC/5

Réunion du 15/11/2018

Membres : MM BERNIER – SERVAL - THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur

(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourrent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du **diplôme requis dans la division et la catégorie**, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs
(https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- -qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Déclaration des éducateurs au 15 novembre 2018

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

- Attendu la modification de la déclaration du club de IS-SELONGEY FOOT 4,
- Attendu que le club de IS SELONGEY FOOT 4 est issue d'une rétrogradation de R3, suite à la fusion des clubs de R.IS/TILLE et SC SELONGEY,
- Attendu que Monsieur Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) était à la tête de l'équipe lors de la saison 2017/2018.
- Attendu que Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) est attesté seulement du module Seniors.
- Attendu que le club de IS-SELONGEY FOOT 4 **n'a pas fourni**, comme demandé, à la date du mercredi 24 octobre 2018, une demande de dérogation pour Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) pour la saison 2018/2019 avec un engagement sur l'honneur de participer puis de certifier la formation CFF3.
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) du club de IS-SELONGEY FOOT 4 pour la saison 2018/2019, sous réserve que le club transmette IMPERATIVEMENT avant le mercredi 21 novembre 2018 délai de rigueur, une attestation sur l'honneur de participer puis certifier la formation CFF3. A cette date sans ce document, une sanction avec effet rétroactif sera appliquée.**

La commission précise également les éléments suivants

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

- Attendu la modification de l'organigramme technique avec le retrait de Monsieur JEANSON Florent (n°801814627),
- Attendu qu'aucun éducateur n'a été déclaré à la place à la date du 15 novembre 2018,

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE de préciser l'éducateur en responsabilité de l'équipe avant le 21 novembre 2018 délai de rigueur, sous réserve d'être sanctionné avec effet rétroactif à partir de la date du 8 octobre 2018.

Situation du club de UCCF

- Attendu la modification de l'organigramme technique avec le retrait de Monsieur KRETZER Sullivan (n°1364012828),
- Attendu que Monsieur LEBRAS Quentin (n°2546239104), titulaire du BMF, est déclaré en date du 7 novembre 2018 (date d'enregistrement de sa licence technique)

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Dit le club en règle avec le présent statut de l'éducateur**

| SENIORS D1 | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| AISEREY-IZEURE FC | BOZEK Arthur (871814418) | Animateur Seniors | En règle |
| UCCF | LEBRAS Quentin (2546239104) | BMF | En règle |
| DAIX FC | BONINO Olivier (820109161) | Animateur Seniors | En règle |
| DIJON ASPTT 2 | AKA Somian Raymond (851817845) | BEF | En règle |
| DIJON ULFE | FLORA Rodolphe (2544355070) | Animateur Seniors | En règle |
| FC CORGOLOIN LADOIX | SAIM MAMOUNE Omar (838406147) | BEF | En règle |
| FONTAINE L. DIJON FC 2 | MARQUES Adamo (810288422) | Module U19 | En règle – dérogation accordée |
| IS-SELONGEY FOOT 4 | MOUNFARID Mohamed (810117846) | Module U9/U11 | En attente |
| AS POUILLY EN AUXOIS | BREON Franck (838403770) | Animateur Seniors | En règle |
| AS QUETIGNY 3 | D'AVO LOURO David (838400489) | CFF3 | En règle |
| FC SAULON CORCELLES | MERRA Jacques (800024033) | Initiateur 2 | Non en règle |
| US SAVIGNY CHASSAGNE | | CFF3 | Non en règle |

Déclaration Jeunes

Rappel :

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1^{er} juillet 2019.

Par conséquent, la commission retire l'amende de 110 € aux clubs de JDF21 et ALC Longvic.

- ✓ La commission prend note de la déclaration du club de JDF21 pour les U15D1 et U13D1.
- ✓ La commission prend note du mail du club de Marsannay en date du 5 novembre, concernant le récapitulatif des déclarations d'éducateurs jeunes.

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT

- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) est déclaré
- Attendu la sollicitation du secrétariat du club de IS-SELONGEY FOOT, concernant la démarche appropriée à la régularisation de Monsieur DIALLO Vieux Guisset,

La commission rappelle au club que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui**

prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

- La commission invite le club de IS-SELONGEY FOOT à réaliser une demande de licence technique bénévole auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football.

| U18 D1 | | | |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| CHEVIGNY SSF | PERRIN Valérian (n°1505628153) | BEF | En règle |
| ES FAUVERNEY RB | BONIN Denis (n°2543103488) | Aucun | En règle - Incitation à passer le CFF3 |
| FONTAINE L. DIJON FC | LOISON Nicolas (n°20197111951) | BMF | En règle |
| AS GENLIS | LAVIER Thierry (n°820106563) | Initiateur 2 | En règle - Incitation à passer le CFF3 |
| GJ MVSR | NAÏMI Toufik (n°838401575) | BEF | En règle |
| IS-SELONGEY FOOT | RIOTOT Kevin (n°2543207175) | BMF | En règle |
| MARSANNAY CL | VITRY Florian (n°801815994) | CFF2 | En règle - Incitation à passer le CFF3 |
| AS QUETIGNY | GHARRAFI Abderrahim (n°841812788) | Animateur Seniors | En règle |
| ASC St APOLLINAIRE | CHAUVIERE Adrien (n°1926861940) | Module U19 et Seniors | En règle Incitation à certifier |
| USC DIJON | TANOH KOUATOUA Uster (n°2547564434) | BEF | En règle |

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

| U15 D1 | | | |
|----------------------|--|--|--|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| CHEVIGNY SSF | CADOUOT Adrien (n°881814418) | BMF | En règle |
| FONTAINE L. DIJON FC | GERMAIN Geoffrey (n°881820024) | BMF | En règle |
| GJ MVSR | MAURICE Fabien (n°1591097235) | BEF | En règle |
| IS-SELONGEY FOOT | DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) | BMF | En règle |
| JDF21 | RUCKSTUHL Thierry (n°820826983) | I1 | En règle – Incitation à passer le CFF2 |
| ALC LONGVIC | | | Non déclaré |
| MARSANNAY CL | ROSALIE Antoine (n°821835573) | CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours) | En règle |
| ASC St APOLLINAIRE | CHAUVIERE Adrien (n°1926861940) | Module U19 et Seniors | En règle Incitation à certifier |
| TILLES FC | BOICHOT Maximilien (n°821829717) | Module U11/U13 (formation BMF en cours) | En règle |
| USC DIJON | PRECART Gilles (n° 2919312407) | CFF2 / CFF3 | En règle |

RAPPEL : En cas d'accèsion au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

| U13 D1 | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| CHEVIGNY SSF | TBATOUE Benjamin (n°821832154) | CFF2 | En règle |
| DFCO | MAILLOT Guillaume (n°1565615478) | BEF | En règle |
| GJ MVSR | PASDELOUP Lucas (n°891816865) | BMF | En règle |
| DAIX FC | ROCHE Mickaël (n°811824513) | BMF | En règle |
| ASPTT DIJON | TRIDON François (n°2518669986) | BEF | En règle |
| DFCO Féminin | VIAULT Sébastien (n°820381786) | BEF | En règle |
| JDF21 | RUCKSTUHL Thierry (n°820826983) | I1 | En règle - Incitation à passer le CFF2 |
| USC DIJON | GAUTHIER Corentin (n°811822125) | BMF | En règle |
| FONTAINE LES DIJON FC | LETRECHER Thomas (n°841813954)) | BEF | En règle |
| AS FONTAINE D'OUCHÉ | EL HIMDI Samir (n°851810179) | BE1 non reconnu | En règle |
| IS-SELONGEY FOOT | D'ANGELO Adrien (n°821835025) | BMF | En règle |
| ALC LONGVIC | OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681) | Animateur Seniors | En règle - Incitation à passer le CFF2 |
| MARSANNAY CL | FEVRIER Adrien (n°821833492) | I2 | En règle |
| AS QUETIGNY | LEBRE Alexandre (n°2543465692) | BMF | En règle |
| ASC St APOLLINAIRE | POINTURIER Damien (n°2544296615) | I2 | En règle |
| TILLES FC | BOICHOT Maximilien (n°821829718) | Module U11/U13 (Formation BMF en cours) | En règle |

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 6 du 21 octobre 2018

Situation du club de UCCF

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au club de UCCF concernant l'absence de Monsieur KRETZER Sullivan, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de US SAVIGNY CHASSAGNE** concernant l'absence de Monsieur JEANSON Florent, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de l'AS QUETIGNY

La commission constate que Monsieur D'AVO'LOURO David a assuré la fonction d'arbitre assistant, et que personne n'était présent sur le banc.

Journée 7 du 28 octobre 2018

Situation du club de UCCF

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de UCCF** concernant l'absence de Monsieur KRETZER Sullivan, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de US SAVIGNY CHASSAGNE** concernant l'absence de Monsieur JEANSON Florent, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de AS POUILLY EN AUXOIS

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de AS POUILLY EN AUXOIS** concernant l'absence de Monsieur BREON Franck, déclaré comme éducateur principal.

Journée 8 du 04 novembre 2018

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

La commission demande des explications pour le 21 novembre 2018 délai de rigueur, au **club de FONTAINE LES DIJON FC** concernant l'absence de Monsieur MARQUES Adamo, déclaré comme éducateur principal.

U18 D1

Journée 3 du 20 octobre 2018

RAS

| RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Clubs | Amendes susceptibles d'être appliquées | Nombre de matchs de référence |
| CHEVIGNY SSF | 0 € | 3 |
| ES FAUVERNEY RB | 0 € | 4 |
| FONTAINE LES DIJON FC | 0 € | 3 |
| AS GENLIS | 0 € | 4 |

| | | |
|--------------------|------|---|
| IS-SELONGEY FOOT | 0 € | 4 |
| MARSANNAY CL | 0 € | 4 |
| GJ MVSr | 40 € | 4 |
| QUETIGNY AS | 0 € | 4 |
| St APOLLINAIRE ASC | 20 € | 4 |
| USC DIJON | 0 € | 4 |

U15 D1

| RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Clubs | Amendes susceptibles d'être appliquées | Nombre de matchs de référence |
| CHEVIGNY SSF | 0 € | 5 |
| FONTAINE LES DIJON FC | 0 € | 5 |
| IS-SELONGEY FOOT | 0 € | 4 |
| JDF21 | 0 € | 5 |
| ALC LONGVIC | 0 € | 5 |
| MARSANNAY CL | 0 € | 5 |
| GJ MVSr | 0 € | 5 |
| St APOLLINAIRE ASC | 100 € | 5 |
| TILLES FC | 0 € | 5 |
| USC DIJON | 0 € | 4 |

U13 D1

Journée du 20 octobre 2018 (match en retard du 15 septembre)

Situation du club de MARSANNAY CL

- Attendu la modification de l'organigramme technique par mail du 5 novembre 2018
- Attendu que Monsieur FEVRIER Adrien était bien sur la feuille de match,

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Dit le club en règle avec le présent statut de l'éducateur**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATIONS DIVERSES

Courrier de la commission d'appel : Jérôme THIBERT sera présent.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira jeudi 22 novembre 2018 à 10h00.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY.BERNIER

Pôle Plan de Performance Fédéral (PPF)

PV 81 DTD-PPF/10

Réunion du 15/11/2018

Assistent par téléphone: Mrs Pierre-Yves BERNIER, Jordan CHAMPAGNAT, Thomas LETRECHER, Sébastien VIAULT

Excusés : Victor BRIEND, Valentin BRUNET, Danny FEZEU, Mario SAVARINO, Tony SIOPATHIS.

SUIVI DE LA PARTICIPATION AUX CPD

RAPPEL

Extrait annuaire LBFC :

- c) Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu par un stage de préparation, de sélection ou d'une rencontre inter-ligues, inter-districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.*
- d) Il est tenu de répondre aux convocations adressées par le secrétariat de la Ligue ou des Districts à son adresse personnelle (ou celle du tuteur légal) avec copie à son club d'appartenance et d'observer les directives qui lui sont données.*
- f) Tout club ayant conseillé à l'un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles de sanctions prévues à l'article 209 des RG.*
- h) S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de la suspension.*
- i) Un club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.*

CPD U12 (22 et 29 octobre)

Absence des joueurs **MAGNIEN Bastien, BENEDICT Rodolphe et BENEDICT Théodore** (US Meursault), du 22 et 29 octobre 2018

- Attendu le mail du club de l'US Meursault, précisant les raisons des absences
- Attendu que les voyages, notamment à l'étranger sont programmés bien avant le départ,
- Attendu que les familles n'ont adressé aucune excuse de l'absence programmée de leur enfant

La commission applique le règlement ci-dessus et sanctionne les joueurs MAGNIEN Bastien, BENEDICT Rodolphe et BENEDICT Théodore d'1 match de suspension.

Absence des joueurs **BOULOGNE Marius, DELPLASE Nathan, TUAN Mattéo** (AS Quetigny), du 22 octobre 2018, **CERDEIRA Yann** (AS Quetigny) du 22 et 29 octobre 2018

- Attendu le mail du club de l'AS Quetigny, ne connaissant pas les raisons des absences de leurs joueurs,
- Attendu que les joueurs BOULOGNE Marius et TUAN Mattéo sont inscrits sur les feuilles de match du tournoi en salle de l'USCD pour l'équipe de l'AS Quetigny,
- Attendu que les familles n'ont adressé aucune excuse de l'absence de leur enfant

La commission applique le règlement ci-dessus et sanctionne les joueurs BOULOGNE Marius, DELPLASE Nathan, TUAN Mattéo, CERDEIRA Yann d'1 match de suspension.

Absence des joueurs **SISSOKHO Alex-Emile** (Longvic) le 22 octobre 2018 et **BAMENGA Jordan** (ALC Longvic) le 29 octobre 2018

- Attendu qu'à la date d'une 15 novembre 2018, la demande de la commission est restée sans réponse

La commission applique le règlement ci-dessus et sanctionne les joueurs SISSOKHO Alex-Emile, BAMENGA Jordan (ALC Longvic) d'1 match de suspension.

Absence des joueurs **GAZHARIAN Aren** (UCCF), **LADARE Aron, PIERRE Gabin** (AS Cessey), **TETARD Jonas, GARCIA Tristan** (Ouges FC) le 22 et 29 octobre 2018 et des joueurs **LEROUX Bastian** (ASI Vougeot), **FALLOT Donovan, PETIT**

Evan (UCCF) le 29 octobre 2018.

- Attendu qu'à la date d'une 15 novembre 2018, la demande de la commission est restée sans réponse

La commission applique le règlement ci-dessus et sanctionne les joueurs GAZHARIAN Aren (UCCF), LADARE Aron, PIERRE Gabin (AS Cessey), TETARD Jonas, GARCIA Tristan (Ouges FC) LEROUX Bastian (ASI Vougeot), FALLOT Donovan, PETIT Evan (UCCF) d'1 match de suspension.

Absence du joueur **MORIN Nathan** (SC Vitteaux), **DOMINGUEZ Maxime** (Bessey les Citeaux),

- Attendu l'information donnée directement sur place par un accompagnateur du club au responsable

- Attendu le mail des clubs corrélant l'information donnée le jour même de l'absence au responsable

La commission prend note et dit l'absence excusée des joueurs concernés.

La commission transmet à la commission des compétitions pour contrôle des feuilles de match.

Prochaine réunion le jeudi 13 décembre 2018 à 9h15.

Le Président : P-Y Bernier
Le Secrétaire de séance : S.Viault

